



## Maternité et convention 66

-----  
Par Mb64

Bonjour, je suis éducatrice en MECS et travaille sous la convention collective 66. je m'apprête à avoir un enfant pour février 2025 et souhaiterai connaître les avantages qui me sont permis par la convention. La convention collective prévoit elle des dispositions collectives avantageuses concernant le congé parental? À la suite de mon congé maternité légal, soit de 3 mois et demi, je souhaite prolonger par un congé parental d'une durée de 3 mois supplémentaire. aurais je le droit à un maintien de salaire ?

-----  
Par kang74

Bonjour

Bonjour

A ma connaissance, je ne connais aucune CCN qui indemnise le congé parental .  
La CCN 66 n'y fait pas exception .  
La CCN 66 complète par contre le congé maternité .

En ce qui concerne la possibilité de congé parental, il faut donc une ancienneté d'un an et respecter le formalisme de la demande .

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2280]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2280[/url]

Il faut voir avec la CAF pour une demande de Prépare :

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32485]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32485[/url]